

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 72.849 du 30 mars 1998.

A. 50.055/V-1507

En cause : **BOLLAND Paul**,
Gouverneur de la Province de Liège,
contre :
le GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE LIMBOURG.

LE CONSEIL D'ETAT, V^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 25 janvier 1993 par Paul BOLLAND, Gouverneur de la Province de Liège, qui demande l'annulation de l'arrêté du Gouverneur de la Province du Limbourg du 26 novembre 1992 portant annulation de l'arrêté du conseil communal des Fourons du 24 novembre 1992 concernant une consultation de la population le 29 novembre 1992 sur le statut linguistique de la commune;

Vu les mémoires en réponse et en réplique;

Vu la lettre du 15 septembre 1997 adressée au Conseil d'Etat par la partie requérante;

Vu le rapport de M^{me} DEBUSSCHERE, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 27 janvier 1998 fixant l'affaire à l'audience du 17 février 1998;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. BAETEMAN, premier président du Conseil d'Etat;

Entendu en ses observations, M^{me} VOS Scarlet, secrétaire d'administration, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} DEBUSSCHERE, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que par lettre précitée du 15 septembre 1997, le requérant fait savoir qu'il se désiste de son recours; que le dossier, tel qu'il est connu du Conseil d'Etat, ne révèle aucun élément s'opposant à ce que le désistement soit décrété,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement de l'instance est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs, sont mis à la charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles en audience publique de
la V^e chambre du Conseil d'Etat, le trente mars 1900
nonante-huit, par :

MM. BAETEMAN,	premier président du Conseil d'Etat,
BEIRLAEN,	conseiller d'Etat,
LIENARDY,	conseiller d'Etat,
Mme NOTEBAERT,	greffier.

Le Greffier,

Le Premier Président,

Chr. NOTEBAERT.

G. BAETEMAN.